

**MAIRIE  
VAUJANY****NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
 EN EXERCICE : 11  
 PRESENTS : 8  
 VOTANTS : 10  
 POUR : 10  
 ABSTENTION : 0  
 CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

**Délibération n° 04-19052025-06 : FINANCES – BUDGET VILLE – Admissions en non-valeur de titres de recettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 9 mai 2025, le Service de Gestion de Comptable a conclu, sur proposition de Madame Sylvie ESPINASSON LEGAY, Comptable des Finances Publiques, à l'irrecouvrabilité des titres de recettes suivants et que plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

Année	N° de pièce	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-1312	location caroux c106 - novembre 2022	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-705400000219	loyer hldd b05 du 06 au 31/12/2022	495,00 €	Personne disparue
2023	T-705400000054	loyer hldd b05 02/2023	522,00 €	Personne disparue
2023	T-705400000074	loyer hldd b05 du 01 au 29/03/2023	540,00 €	Personne disparue
<b>TOTAL</b>			<b>1 559,00 €</b>	

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptabilité de ces demandes d'admission en non-valeur et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes susmentionnés;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 559 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget Ville 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

